

ANALYSE 2011

D'un pôle à l'autre, quelle différence ?



Publié avec le soutien de la Communauté française

D'un pôle à l'autre, quelle différence !

Il s'agit bien entendu des deux pôles du globe terrestre : au nord et au sud ! Ces deux pôles nous apparaissent comme s'ils étaient pourvus d'une tonsure circulaire pour former respectivement l'*océan* Arctique, au nord, et le *continent* Antarctique, au sud, à partir des cercles polaires respectifs. Du reste, l'un comme l'autre sont en bonne partie recouverts de neige et de glace. Par leur nature géographique, l'un est néanmoins régenté par le droit maritime, tandis que l'autre bénéficie d'une convention internationale. L'un représente un cas conflictuel, alors que l'autre jouit d'un statut satisfaisant pour tous. Certes, un mouvement de paix tel que Pax Christi s'intéresse avant tout au premier dans sa perspective propre : la paix et la réconciliation¹.

Données naturelles

La surface de l'Arctique est de l'ordre de 24 millions de kilomètres carrés² dont un peu plus de 2/3 pour les espaces océaniques et moins de 1/3 pour les terres émergées. A la différence de l'Antarctique, il est occupé par un océan centré sur le pôle, et les terres, en dehors de quelques archipels septentrionaux, se répartissent à la périphérie de celui-ci. Cette périphérie est constituée par l'extrémité septentrionale du continent américain, lui-même prolongé à l'Est par le Groenland et la bordure de l'Eurasie qui s'étend du Nord de la Scandinavie au détroit de Béring. La périphérie américaine reste, maritiment parlant, peu pratiquée. Tout à l'opposé, la bordure de l'Eurasie est d'une importance primordiale pour la Russie, avant tout pour sa navigation et l'exploitation de ses territoires nordiques³.

L'Arctique communique mal avec l'océan Pacifique, alors qu'il est plus ouvert sur l'océan Atlantique, grâce aux mers de Norvège et du Groenland danois. Il ne compte que huit pays riverains ou qui se considèrent comme tels. En Amérique du Nord, le Canada exerce sa souveraineté sur l'ensemble de l'archipel arctique qui termine le continent, et l'Alaska appartient aux Etats-Unis qui ont acheté cette colonie russe en 1867. En Europe du Nord-Ouest, Norvège et Danemark bordent l'Arctique. La Russie domine près de la moitié des rives en question.

Intérêts géostratégiques et géoéconomiques

L'Arctique a acquis un intérêt géopolitique certain depuis le milieu du 20^e siècle, pour des raisons stratégiques d'abord, puis parce qu'on y a découvert d'importantes ressources naturelles. Avant la Seconde Guerre mondiale, l'Arctique était considéré comme un milieu très hostile, difficilement pénétrable et dépourvu de véritable signification géopolitique, du moins du côté américain, bien qu'il ait été le théâtre de quelques opérations militaires dans des détroits. L'intérêt de ces régions s'est véritablement révélé après 1945, à la suite des progrès techniques de l'aviation et de la navigation sous-marine bien entendu militaires, deux modes qui levèrent les contraintes du déplacement dans les milieux polaires.

¹ Voir, Walter R. HUNZIKER, Nationalstaaten als Besitzer der Arktis ? Plädoyer für eine Uno-Lösung nach der Antarktis, in : *Neue Zürcher Zeitung*, 10.11.2007 ; Mariliis METS, Le Pôle Nord : un eldorado sous contrôle ? La question des ressources, le 1.6.2010, www.nouvelle-europe.eu; *Neue Zürcher Zeitung*, Bodenschätze aus der Kälte, 18.9.2010 ; Christoph SEIDLER, *Arktisches Monopoly. Der Kampf um die Rohstoffe der Polarregion*, Deutsche Verlagsanstalt, München, 2009 ; *Encyclopaedia Universalis 2011*, *Britannica 2010*, *Brockhaus Enzyklopädie*. La présente note fait abstraction de la problématique des peuples autochtones de l'Arctique et des problèmes liés à l'environnement.

² Les Etats-Unis d'Amérique comme la Chine ont une surface de l'ordre de 10 millions de km².

³ La longueur de transport pour la Russie peut être réduite de moitié en utilisant la voie polaire.

Dès 1937, l'océan Arctique était franchissable par les airs, il ne demeurait un obstacle que pour les navires. Vingt ans plus tard, grâce à l'autonomie du sous-marin atomique, on pourra relier les deux façades de l'océan en passant sous la banquise. La réduction des distances terrestres sous les hautes latitudes oblige les deux camps, non seulement à s'observer et à s'espionner à travers l'Arctique, mais à établir, en plus d'un dispositif d'alerte par radars, des bases militaires. L'ère des missiles balistiques intercontinentaux, à partir des années 1960, loin de rendre caduques ces installations, renforcera, après modernisation, la fonction d'alarme qui leur est dévolue. En même temps, des systèmes de surveillance et d'écoute étaient mis en place sous la banquise pour détecter et suivre les mouvements des sous-marins nucléaires d'attaque ou lanceurs d'engins.

La dissolution de l'Union soviétique en 1991 n'a pas modifié fondamentalement la militarisation de l'Arctique. Pour la Russie, la perte des républiques Baltes et de l'Ukraine a renforcé le rôle de la façade arctique. Du côté des Etats-Unis et de leurs alliés arctiques, le lancement, dans les années 1990, du projet de bouclier antimissiles, de l'Alaska à la Norvège en passant par la Terre de Baffin, le Groenland, l'Ecosse, a renforcé le rôle du glacis arctique.

Quant aux ressources minières et énergétiques, l'inventaire en est sans doute encore incomplet aujourd'hui, mais la majeure partie a pourtant été découverte, du moins à terre. Quatre-vingt % des ressources naturelles se trouvent cependant en mer. Les coûts d'exploitation se sont jusqu'à présent révélés prohibitifs en raison des conditions géologiques et climatiques. Cependant, les Etats riverains et leurs multinationales cherchent à s'appropriier tout ou partie de ces richesses. Toutefois, leur partage dépend du tracé de frontières maritimes encore incertaines.

Tentatives de régulations internationales

Alors que le sort de l'Antarctique est régi depuis 1959 par un traité convenable, il n'y a rien de tel dans l'Arctique. Celui-ci est soumis aux dispositions du droit de la mer contenues dans la convention de Montego Bay, adoptée en 1982. Celle-ci, entrée en vigueur en 1994, s'applique désormais à l'ensemble de l'océan mondial. Comme d'habitude, les Etats-Unis ne l'ont pas ratifiée pour garder une liberté d'action totale et arbitraire dans le domaine international. La convention de 1982 sur le droit de la mer a rendu alambiqué l'établissement des frontières maritimes, parce qu'elle a accru le domaine de souveraineté des Etats. Elle autorise notamment chaque pays riverain, à créer une zone économique exclusive, large de 200 miles nautiques (370 km).

L'existence de gisements d'hydrocarbures ou d'autres encore mal cernés, les revendications et contestations se sont nonobstant multipliées dans l'Arctique. Le Canada et les Etats-Unis ne sont plus d'accord, depuis les années 1970, sur la prolongation de leur frontière terrestre en mer de Beaufort. Un litige plus sérieux qui avait surgi également entre la Norvège et la Russie, portant sur des zones de pêche en mer de Barents,² a récemment trouvé une solution. Les enjeux sous-jacents retardent encore la délimitation d'autres zones de 200 miles dans l'Arctique.

D'une façon plus générale, la dissymétrie dans la répartition des plates-formes entre l'Eurasie et l'Amérique du Nord tendrait à défavoriser le Canada et les Etats-Unis. Mais, quoi qu'il en soit, ces derniers, qui n'ont pas ratifié la convention de 1982, ne peuvent pas demander de bénéficier de l'une de ses dispositions. En revanche, Moscou et Ottawa affirmeront que la

dorsale de Lomonosov – qui traverse le bassin Arctique central en passant près du pôle – est un prolongement de leur plateau continental, afin de pouvoir exercer leur souveraineté jusqu'au pôle. Dans ce qui est publié dans nos pays, on ne mentionne souvent que la revendication russe pour susciter une attitude anti-Russie. Il en est de même pour ce qui concerne les rapports de forces entre puissances. Ces faits ne contribuent évidemment pas à une solution acceptable de part et d'autre.

A la recherche des solutions...

Rappelons que, d'une part, en 1959 un traité sur l'Antarctique a été signé. Ce traité tient compte des situations existantes et maintient dès lors le *statu quo* en matière territoriale. En revanche il spécifie qu'aucune prétention nouvelle ne saurait être acceptée après l'entrée en vigueur de la convention. Les revendications et les exigences des Etats, antérieures à la signature de la convention, subsistent donc. L'objectif principal du traité est de s'assurer dans l'intérêt de toute l'humanité que l'Antarctique continuera à être employé exclusivement à des fins pacifiques et ne deviendra ni le théâtre, ni l'enjeu de différends internationaux.

Rien de pareil pour l'Arctique. Les premières ébauches d'un Conseil arctique datent de 1991, lorsque huit pays riverains s'engagèrent dans un traité de stratégie pour la protection de l'environnement arctique. Fort heureusement, la déclaration d'Ottawa conduisit, en 1996, à l'instauration du Conseil arctique pour promouvoir le développement durable de la région dans les matières sociales, économiques et environnementales. Hélas, ni les questions territoriales ni les aspects militaires n'y sont abordés ! Les conflits arctiques restent donc irrésolus.

Sur notre Terre, l'air comme l'eau, et par conséquent la mer, devraient appartenir à tous. Tous les habitants du monde devraient, en tous cas, en être bénéficiaires, alors qu'à présent, les perdants s'avèrent bien nombreux. En matière maritime, des limitations introduites en faveur des pays riverains sont nombreuses en droit international. Elles discriminent au détriment des pays non riverains en termes d'accès. Elles leur assurent des avantages léonins en matières de pêche, de contrôle des frontières et d'usage des fonds de mers.

A l'instar des solutions trouvées pour l'Antarctique, un *traité pour l'Arctique* s'impose donc sous l'égide de l'ONU et peut-être par l'intermédiaire du Conseil arctique. L'internationalisation de l'Arctique en serait le but pour contourner les difficultés définitionnelles dans le domaine maritime. On pourrait ainsi :

- ◇ « geler » les revendications des Etats, sans les nier, mais assurer l'accès de tous ;
- ◇ affirmer l'intérêt primordial et spécifique de l'humanité des points de vue social, économique et environnemental ;
- ◇ garantir la liberté de la recherche et rassembler les efforts variés des chercheurs ;
- ◇ démilitariser la surface comme le fond de la mer arctique ;
- ◇ mettre en place une gestion commune afin de contrôler la stratégie résolue des multinationales dans l'exploitation économique de la région.

Nicolas Bárdos-Féltoronyi,
Membre du Comité de Rédaction du Signes des Temps,
Février 2011

Cette analyse a fait l'objet d'un article dans notre trimestriel
Signes des Temps de février 2011